



Fribourg, le 22 septembre 2017

Destinataire :

Direction de l'économie et de l'emploi DEE

Volkswirtschaftsdirektion VWD,

Bd de Pérolles 25,

1701 Fribourg

Prise de position du parti socialiste fribourgeois : Avant-projet de modification de la loi sur la promotion économique

Le PS soutient les efforts de l'État pour promouvoir l'économie.

Cependant, il y a apparemment un malentendu terminologique : L'économie, ce sont toutes les femmes et tous les hommes de ce canton – les entreprises, les employé(e)s, les consommateurs et consommatrices, les personnes qui accomplissent les tâches non rémunérées, etc. Et promouvoir l'économie ne veut donc pas seulement dire de verser des contributions financières à des entreprises, mais aussi de soutenir toutes ces personnes, renforcer leur pouvoir d'achat, assurer des salaires et des conditions de travail décentes, lutter contre la pauvreté, assister les personnes en difficulté par une aide sociale qui leur permet de vivre dignement avec leurs familles, lutter contre la discrimination des employé(e)s âgé(e) sur le marché de travail, etc.

Le PS souhaite vivement que pour le Conseil d'État la modification de cette loi soit l'occasion d'esquisser ses visions et ses stratégies d'une véritable promotion économique qui mérite ce nom. Mais rien de cela se trouve dans l'avant-projet et la loi reste une étroite législation de subventions des entreprises. Le PS propose donc de **changer le titre** de la loi et de la nommer : *Loi sur la promotion des entreprises*. Ainsi, Le PS propose de remplacer systématiquement dans le texte de la loi le terme *promotion économique* par *promotion des entreprises*. Il est important de bien être conscient que l'économie est au service de la population et que la promotion des entreprises n'est pas une fin en soi. Le but ultime est plutôt de renforcer la qualité de vie des personnes vivant dans le Canton.

C'est avec un grand intérêt que le PS a pris connaissance de la multitude institutionnelle du soutien financier en faveur des entreprises : Institutions nationales, romande, cantonales, partenariats avec des organisations privées ou semi-privées, etc. Le PS demande, si cette structure est vraiment efficace, transparente pour les entreprises et gérable pour l'État. Les explications dans le rapport du Conseil d'État ne sont pas très approfondies à ce sujet. Nous proposons que le Conseil d'État élabore une analyse plus approfondie de cette question et présente les avantages et les désavantages des différents modèles d'organisation.

Des mesures de soutien en faveur des entreprises sont déjà en vigueur depuis quelques années. Malheureusement l'efficacité et l'efficience de ces mesures ne sont évaluées que très sommairement. Modifier la loi et renforcer les moyens financiers sans évaluation sérieuse des mesures en vigueur n'est pas acceptable.

Le PS demande donc au Conseil d'État de faire évaluer la pratique actuelle et de possibles alternatives par une institution externe spécialisée en la matière. De plus, nous proposons que de telles évaluations soient prévues explicitement dans la loi dans un rythme de 5 ans.

Ensuite, le PS exige davantage d'ambition en faveur de la promotion économique pour le canton de Fribourg.

En effet, la promotion économique est un axe important du développement du canton et nous n'avons pas l'impression que le canton s'en donne véritablement les moyens. Cela est déjà le cas avec la loi actuelle. Il y a trop peu d'emplois créés dans le canton. La Direction de l'Economie et de l'Emploi est toujours à la traîne des fermetures d'entreprises et n'apparaît que peu proactive pour les maintiens et les ouvertures d'entreprises. Les emplois disparaissent dans le canton et ne sont pas remplacés. De plus, les emplois à faible valeur ajoutée qui concernent une grande partie de la population ne sont pas suffisamment pris en compte par la promotion économique. Le PS considère qu'ils sont délaissés de la promotion économique. Ces éléments doivent être rajoutés dans la présente version de la loi.

De plus, le PS est surpris qu'il n'y ait aucune mention des HES de notre canton, alors qu'elles développent régulièrement des projets innovants. Il doit aussi y avoir la possibilité de financer certains projets innovants pour les HES.

Selon le PS, les modifications proposées dans cette loi semblent permettre des dérives comme celles du projet "S3" dans le canton de Vaud. Quelles sont les garanties que le Conseil d'Etat peut nous donner que cela ne peut pas arriver ?

De plus, certains rajouts dans la nouvelle loi laissent perplexes :

Art.1. al.1 Compléter cet alinéa de la manière suivante : Elle vise, dans le respect du bien-être de la population et du développement durable, à améliorer l'attrait :

Art.2. Il va de soi qu'une des conditions essentielles du soutien des entreprises par l'État soit le respect des principes fondamentaux de l'éthique et des droits humains. Le PS demande d'insérer cette exigence comme premier alinéa de l'article 2 : Le Conseil d'État veille notamment : a) à assurer le respect des principes fondamentaux de l'éthique et des droits humains.

Art.5. Que signifie "promouvoir le canton comme place économique" ? Quel est le sens de cette tâche ? On ne peut pas promouvoir le canton comme une seule place économique, cela paraît incohérent.

Art.8a c) 1. Qui seront les membres de la commission externe à l'Etat qui devront octroyer les prêts d'amorçage ? Quelle garantie la Direction de l'Economie et de l'Emploi peut-elle fournir pour une attribution juste et équilibrée de ces prêts ? Quels sont les critères pour le choix des membres de cette structure externe ?

Art.8a) al.2. Que signifie cet alinéa ? Comment l'Etat peut-il intervenir dans des sociétés privées ?

Art.9 al.2. De même pour les engagements sous forme de cautionnements qui peuvent être contractés en général pour 5 ans avec la loi actuelle, alors qu'avec le nouvel article, il s'agit d'une période maximale de 10 ans. Est-ce une véritable amélioration sachant que la durée peut être inférieure à 5 ans par exemple ?

Art.9 al.5. Quel organisme sera mandaté par l'Etat pour suivre les projets ? Pourquoi la promotion économique ne fait-elle pas elle-même le suivi ? Le PS peut-il comprendre que le mandat sera attribué à des connaissances de connaissances ?

Art. 10. Il faut rajouter comme condition de base de l'aide financier : ...économique et respecte des standards éthiques et les principes du développement durable.

Art.12.al.d. Que signifie le développement de "nouveaux marchés" ? Cet alinéa est trop vaste.

Art.13. Il faut rajouter une disposition similaire à l'article 10 (condition de l'aide à l'innovation) et aux autres articles qui prévoient des contributions financières aux entreprises.

Art.22.b) Selon quels critères seront nommés les membres de cette commission qui pourront octroyer des montants aussi importants ?

Art.22b) d) Pourquoi mentionner le "cas échéant" ? Qu'est-ce que cela signifie ? Et quelles seront les limites fixées par le règlement ? Quelle est la teneur de ce règlement ?

Art.25a Nous ne sommes pas d'accord de modifier cette dénomination. Pour le PS, il s'agit d'un Fonds cantonal destiné au canton et non aux régions.

Art.25c al.1 Pourquoi mentionner le "cas échéant" ? Qu'est-ce que cela signifie ?

art.25c al.3 Nous demandons que ce soit le Grand Conseil qui décide une nouvelle prise de participation dans une société de capital-risque et non le Conseil d'Etat.

Parmi les activités que le Conseil d'État veut soutenir financièrement figurent également « la modernisation des processus de production et de gestion » et « le développement de nouveaux marchés ». Ce sont sans doute des tâches primaires et fondamentales des entrepreneurs et il n'est pas évident que la collectivité finance (et se mêle) de telles activités au cœur des fonctions entrepreneuriales. Le PS demande donc au Conseil d'État d'explicitier ses critères de démarcation entre des activités typiquement entrepreneuriales (et soumises au risques entrepreneuriales) et celle qui nécessitent un soutien de la main publique.

Plusieurs organes sont prévus pour décider des mesures de promotion des entreprises ou pour influencer de manière considérable ces décisions. Etant donné que ces activités d'innovation des entreprises auront inévitablement des conséquences pour la quantité ou la qualité des emplois et très souvent pour l'environnement, il est nécessaire de faire participer sérieusement ces milieux. Nous proposons donc que les milieux syndicaux et écologiques soient systématiquement représentés dans les organes de décision ou de conseil en relation avec la promotion des entreprises.

Le PS remercie le Conseil d'Etat de tenir compte des propositions et remarques émises.

Pour le Parti Socialiste fribourgeois,
David Bonny, député